

MAIRIE – SERVICES PÉRISCOLAIRES

Etablissements d'Epagny

Tél. : 04.50.22.61.11

Fax : 04.50.22.61.67

Mail : asmius@epagny74.fr

Portail famille :

<https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Article 1 - DÉFINITION -

L'étude surveillée est un service municipal facultatif. Il est demandé aux parents de bien veiller à n'utiliser ces services qu'en cas de nécessité.

L'étude est un service qui doit permettre la réalisation par l'élève des devoirs scolaires (en partie ou en totalité selon le degré d'autonomie de l'enfant) sous la surveillance d'un agent municipal.

L'étude n'a pas fonction à remédier aux difficultés scolaires ou à refaire les leçons de la journée.

Ce service est une aide au travail personnel de l'enfant et n'exclut en aucun cas un contrôle de la part des familles.

Article 2 - ACCÈS -

Ces services sont ouverts à un nombre limité d'enfants des classes du CE1 au CM2 : une inscription est indispensable.

A ce titre, une fiche d'inscription est transmise aux parents par le biais de l'école début juin et doit être retournée dûment complétée pour le 5 juillet, en vue de l'inscription des enfants poursuivant leur scolarité à Epagny Metz-Tessy (établissements d'Epagny).

Toute fiche d'inscription non complétée entraînera l'annulation de l'inscription.

Nous rappelons aux parents qu'il est impératif de remplir très précisément la rubrique « Personnes autorisées à récupérer l'enfant ». L'enfant ne sera en aucun cas remis à une personne n'étant pas notée sur cette fiche.

Les parents devront prévenir la Mairie de tous les changements qui pourraient survenir en cours d'année scolaire.

Article 3 - FONCTIONNEMENT -

Nous rappelons aux parents que l'étude surveillée est une activité studieuse où les enfants sont invités à se plier aux règles et à la discipline du groupe.

L'étude accueillant environ 10 enfants par groupe de tous niveaux, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps.

Pour permettre une bonne organisation et un bon suivi, les enfants inscrits tous les jours seront admis en priorité.

En cours d'année, une inscription peut être faite sur demande écrite, selon les places disponibles.

Ce service n'est pas une garderie : les enfants sont présents pour travailler.

Le planning de l'étude n'est pas modifiable sauf en cas de maladie (absence avérée de l'école), de séance d'aide individualisée ou d'inscription aux activités extra-scolaires proposées par la mairie.

En cas d'absence pour maladie, les parents devront prévenir la mairie le jour même avant 12h, sans quoi la séance d'étude sera facturée.

Les autres jours d'absence (justifiés ou non) seront facturés. Il est malgré tout IMPÉRATIF et OBLIGATOIRE de prévenir la Mairie, au plus tard le jour-même avant 12H, afin que les agents périscolaires aient connaissance de cette absence.

Toutes les annulations peuvent être faites soit par téléphone, par fax, par mail ou par le biais du portail famille (voir toutes nos coordonnées notées en haut de ce document)

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent.

Article 4 - HEURES D'OUVERTURE -

L'accès à l'étude surveillée est possible les lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires de :

16H00 à 17H30

Il appartient aux parents (dont les enfants ne vont pas en garderie par la suite) de prendre leur disposition pour récupérer leurs enfants à 17h30 précises. En cas d'absence des parents à la sortie de l'étude, les enfants seront amenés à la garderie jusqu'à 18H00. Ce service sera facturé avec une majoration pour non inscription le cas échéant.

En aucun cas les enfants ne pourront être récupérés avant la fin de la séance. En cas de besoin et de manière très exceptionnelle, il conviendra de procéder à l'annulation de l'étude (séance facturée) et de faire une inscription à l'accueil élémentaire du soir à la place.

Article 5 - ACCUEIL -

Les enfants sont pris en charge aux écoles dès 16H par le personnel encadrant et accompagnés aux différentes salles. Pour permettre aux enfants de prendre leur goûter **fourni par les parents**, les activités ne commencent qu'à 16H30.

Le personnel accueille les enfants de l'école élémentaire dans différents locaux communaux.

Seules les personnes désignées par les parents sur les fiches d'inscription seront autorisées à venir chercher l'enfant à 17H30. Une demande écrite de dérogation au maire pourra être demandée pour les enfants qui partent seuls après l'heure de fin de la séance d'étude.

Dans le cas où un enfant serait inscrit en Activités Pédagogiques Complémentaires (soutien scolaire) par l'école, la séance d'étude serait alors automatiquement annulée et non facturée. A la fin de la séance l'enfant ne pourra pas être admis en étude mais pourra être accepté en accueil périscolaire **à condition que les parents aient fait l'inscription auprès de la mairie au préalable.**

Pour les parents souhaitant inscrire leur enfant aux animations extra-scolaires proposées par la mairie, l'étude sera automatiquement annulée et non facturée pour la période souhaitée. L'enfant retrouvera sa place à la fin de la période d'inscription.

Article 6 - SANTÉ -

En aucun cas, le personnel n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école. En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant aux activités périscolaires.

En cas d'allergie alimentaire ou environnementale signalée par les parents, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire. Sans ce PAI signé par les différentes parties, les enfants concernés ne pourront pas être acceptés au sein des services périscolaires.

Les parents devront alors :

- fournir les médicaments devant être pris dans le cadre de ce PAI,
- fournir un lot de médicament en cours de validité par service fréquenté par l'enfant (restaurant scolaire, garderie, étude, périscolaire sportif). L'ensemble sera apporté au service scolaire de la mairie
- contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
- remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme,

La mise à jour des médicaments est placée sous la responsabilité des parents.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit accompagné d'un adulte au centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la Commune prévient le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. **Pour cela, les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement d'adresse ou de téléphone.**

Article 7 - TARIFS -

Le tarif horaire sera fixé par délibération du conseil municipal. Ce tarif est fixé selon le quotient familial de la famille établi par la CAF ou la MSA. Il est donc essentiel de fournir une attestation précisant le quotient familial. Le quotient familial des familles étant réévalué en janvier, il conviendra, le cas échéant, de nous faire parvenir le nouveau quotient familial.

Pour les personnes non allocataires et ne disposant donc pas de quotient familial auprès de la CAF, le dernier avis d'imposition devra être présenté afin qu'un quotient équivalent soit calculé par nos services.

En cas de non présentation du quotient familial ou de l'avis d'imposition, le tarif de la tranche 6 sera appliqué.

Une facture sera envoyée entre le 1^{er} et le 15 et devra être réglée avant le 25 de chaque mois par chèque à l'ordre du « Service Périscolaire Epagny », par prélèvement automatique, par espèces ou par carte bancaire via le portail famille.

En cas de non règlement et après deux avertissements écrits, la ou les facture(s) impayée(s) sera(ont) majorée(s) de 15 € par facture et par mois de retard.

En cas de non règlement et après avertissement par lettre recommandée, l'enfant ne sera plus admis à l'étude.

Article 8 - RÈGLE DE VIE -

La vie en collectivité étant soumise à des règles de discipline et de respect mutuel, le personnel d'encadrement intervient pour les faire appliquer et respecter par les enfants. Tout manquement à la discipline sera repris avec l'enfant et la coordinatrice périscolaire. Des fiches d'incident seront remplies par les enfants ou par l'adulte encadrant pour les plus jeunes et signalées aux parents. A la 2^{ème} fiche remplie, un envoi sera fait aux parents pour information. En cas de récidive les parents seront reçus par la coordinatrice et peuvent être à terme convoqués par Monsieur le Maire.

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux. Des exclusions temporaires ou définitives du service peuvent être prononcées en cas de manquements graves ou répétés, après que la Mairie en ait averti par écrit les représentants légaux de l'enfant.

Les objets dangereux, les armes factices, les projectiles, les objets coupants, les grosses billes ou bigarreaux ou de nature à présenter un danger sont prohibés.

Les bonbons, chewing-gum et toute autre friandise ne sont pas acceptés.

L'utilisation des trottinettes et des rollers dans l'enceinte des bâtiments est strictement interdite (sauf pendant les heures d'activités organisées par les enseignants). La mairie ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte.

Il est rappelé que les diffusions de tracts sont prohibées dans l'enceinte de l'école.

Article 9 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE -

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant le ou les enfants dans le cadre des services périscolaires au moment de l'admission.

L'acceptation par les parents du présent règlement intérieur est valable pour l'année scolaire en cours.

Epagny Metz-Tessy, le 25 mai 2016

Le Maire,
Roland DAVIET